

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2022-077

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

Date de convocation du conseil municipal : 8 Novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLUE : Madame Géraldine BALLIGAND

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Raphaël BERGER (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Jean-Philippe CORDIN ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Nicolas de GARILHE ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Thibaut LE NORMAND ; M. Claude LARDY.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Emile COHEN donne pouvoir à Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Pierre POINSOT donne pouvoir à M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Laure DESCHAMPS donne pouvoir à Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Géraldine BALLIGAND ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE donne pouvoir à M. Claude LARDY.

Membres absents : Mme Patricia GARCIA ; M. Jérôme FRANÇOIS.

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 31

OBJET OUVERTURE DE PROVISIONS AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.)

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de considérer que les pièces en reste depuis plus de deux années devaient faire l'objet de dépréciation à minima à hauteur de 15 % (seuil non réglementaire). Une dépréciation peut être liquidée sur la base d'une méthode statistique qui ne doit toutefois pas conduire à minorer significativement son montant. Le but étant de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Par ailleurs, lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision par une recette de la section de fonctionnement au compte 78 « reprises sur amortissements et provisions ».

La provision doit être également reprise lorsque le risque est écarté.

En définitive, ces provisions comptables ont pour objectif de prévenir le risque de non-recouvrement et de neutraliser la charge budgétaire annuelle des admissions en non-valeurs sur les exercices budgétaires suivants.

Dans ce cadre, la trésorerie nous a fait parvenir l'édition du contrôle comptable automatisé qui analyse la présence de dépréciation des créances de plus de deux ans.

Il apparaît un volume de 3 212,90 € de dossiers de créances envers la Commune d'Écully, dont les perspectives de recouvrement sont sérieusement compromises.

Ces créances correspondent à :

- Un locataire dont le dossier de surendettement est en cours et pour lequel la phase comminatoire visant à ce qu'un huissier de justice intervienne pour obtenir un recouvrement amiable est en cours (montant dû de 14 614,36 €) provisionné à hauteur de 2 192,15 €
- Plusieurs dossiers de personnes physiques dont les enfants ont fréquenté les écoles et/ou les crèches éculloises pour un montant cumulé de 6 804,95 € provisionnés à hauteur de 1 020,74 €.

Bien que la trésorière principale poursuive des actions complémentaires avant de les présenter en non-valeurs, les marges d'actions restent limitées.

Il convient donc d'inscrire 3 212,90 € au titre des provisions pour créances douteuses à l'article 6817 du budget de 2022.

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment l'article art. L. 1612-11 et l'article R.2321-2 ;

La Commission Finances du 2 novembre 2022 entendue ;

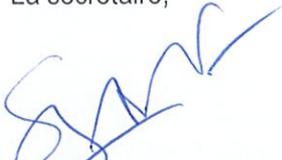
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 31 voix pour.

- Approuve l'ouverture d'une provision de 3 212,90 € au chapitre 68, à l'article 6817 du budget 2022.

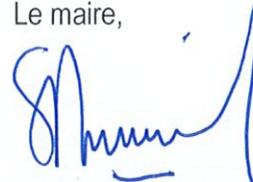
Ainsi délibéré,
A Écully, le 16 novembre 2022

La secrétaire,



Géraldine BALLIGAND

Le maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le 22 NOV. 2022
Le maire



Sébastien MICHEL

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Ouverture de provisions au budget principal de la ville

Date de transmission de l'acte : 22/11/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 22/11/2022

Numéro de l'acte : 2022-077 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20221116-2022-077-DE

Date de décision : 16/11/2022

Acte transmis par : Caroline CHER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. Budgets et comptes